

Entretien hivernal 2012-2013

Mesures hivernales prises sur les routes sises dans le canton de Neuchâtel

A l'approche de l'hiver, le Service des ponts et chaussées du canton de Neuchâtel (SPCH), chargé d'assurer la viabilité des routes cantonales, ainsi que le Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN), rappellent que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées, ou présumées, de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.

Sur l'autoroute H20 entre l'entrée de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, le service hivernal est assuré en permanence, la viabilité de la chaussée étant cependant fonction des conditions météorologiques. Il n'est pas possible de maintenir une route "noire" en permanence. En effet, par endroit, les chaussées des routes cantonales peuvent être recouvertes de neige ou localement de verglas.

Rappelons que les interventions d'entretien sont réduites entre 22 heures et 4 heures du matin. A noter aussi que quelques routes secondaires (voir sur www.ne.ch/spch sous Actualités, Service hivernal), très exposées et/ou peu utilisées, pourront être fermées au trafic en cas de fortes chutes de neige ou de formation de congères.

Les priorités du déneigement des routes cantonales vont d'abord au dégagement des chaussées, puis, en fonction de la main-d'œuvre et des machines ou véhicules disponibles, aux trottoirs dont le SPCH a la charge. L'épandage de fondants chimiques (sel, calcium) est également réduit et réservé aux situations de réelle nécessité, selon les exigences liées à la sécurité routière et dans le respect de l'environnement.

De son côté, la route nationale 5 est dégagée en continu, de jour comme de nuit. Elle relève de la compétence du CNERN agissant pour le compte de l'Office fédéral des routes. Néanmoins, les mêmes réserves que pour les routes cantonales peuvent être émises concernant la présence possible de neige sur la chaussée ou, localement, de verglas.

Recommandations aux automobilistes

Le SPCH rappelle que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état des chaussées, ainsi que d'équiper son véhicule selon les règles élémentaires de sécurité.

De plus, il est vivement recommandé, ne serait-ce que pour des raisons sécuritaires, de dégager totalement les vitres, les rétroviseurs, l'éclairage et les plaques avant de prendre le volant. Un manque dans ce sens est susceptible de sanctions pénales.

L'usage de pneus d'hiver n'est légalement pas obligatoire dans notre pays, à la différence de l'Allemagne, par exemple. Le bon sens doit donc amener l'automobiliste non équipé à renoncer à prendre la route et à privilégier les transports publics.

Le SPCH est à la disposition des usagers de la route et mettra, comme de coutume, tout en œuvre pour satisfaire au mieux les automobilistes. Toutefois, en cas de conditions météorologiques particulièrement difficiles ou de densités de trafic très importantes, les opérations de déneigement pourraient être retardées. En effet, ce sont près de 450 km de routes cantonales qui doivent être déneigés par les collaborateurs du SPCH et environ 50 km de route nationale qui relèvent de la compétence du Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales. Dans les cas critiques, l'indulgence et la patience des usagers sont donc appréciées à leur juste valeur.

Pour de plus amples renseignements :

**Aldo Cantoni, chef de l'Office de l'entretien au Service des ponts et chaussées,
tél. 032 889 57 12.**

Pierre-Sébastien Porret, responsable du CNERN, tél. 032 843 85 00.

Neuchâtel, le 19 novembre 2012